

Le contrat (aussi désigné comme le **présent contrat**) entre vous, titulaire de carte principal, et nous, société émettrice de chaque carte, comprend les modalités décrites dans le présent document, toute modification à ces modalités, y compris tout remplacement de celles-ci, toute instruction spécifique que nous vous fournissons par écrit concernant l'utilisation d'une carte, de même que le document d'information que nous vous fournissons avec une carte. À moins que nous ne vous avisions du contraire, le présent contrat s'applique à chaque carte (telle que définie ci-après) que nous avons émise ou pourrions ultérieurement émettre à votre nom ou au nom d'un détenteur de carte additionnelle et remplace tout contrat antérieur lié à une carte. Les modalités du présent contrat s'appliquent à compter du moment où nous ouvrons un compte, même si vous n'avez pas encore reçu la carte.

Définitions de termes que vous devez connaître

Nous, nos et **notre** signifient la Banque Canadian Tire.

Vous, vos et **votre** font référence au **titulaire de carte principal**, personne au nom de laquelle un compte a été ouvert pour une carte en particulier.

Compte signifie un compte ouvert à votre nom, soit pour une carte en particulier, soit pour une durée temporaire afin de vous permettre d'y porter des débits avant que vous ne receviez la carte.

Solde dû signifie le montant indiqué comme solde dû sur votre relevé mensuel.

Transfert de solde signifie le paiement que nous effectuons à votre nom à une tierce partie à l'égard de l'une de vos dettes et que nous ajoutons ensuite au solde de votre compte.

Carte personnelle Canadian Tire signifie une carte de crédit que nous émettons et qui peut être utilisée uniquement pour régler des achats dans les magasins de détail de La Société Canadian Tire Limitée (et de ses successeurs et des membres de son groupe), sur son site web et dans les postes d'essence Canadian Tire.

Carte signifie chaque carte de crédit que nous avons émise à votre nom (autre qu'une carte personnelle Canadian Tire ou une carte de crédit utilisée principalement à des fins commerciales) et, si vous avez demandé une carte temporaire en remplacement d'une carte perdue, cette carte de remplacement, même si elle n'a pas encore été remise à un détenteur de carte additionnelle ou à vous-même. Le mot **carte** fait aussi référence à chaque carte de crédit que nous avons émise au nom d'un détenteur de carte additionnelle. Chaque référence à une **carte** signifie chaque carte et toutes les cartes.

Transaction au comptant signifie une avance de fonds obtenue à un guichet automatique bancaire (**GAB**) ou au comptoir d'une institution financière, un transfert de solde, une transaction réglée avec un chèque de commodité, une transaction aux fins de participation à un jeu de hasard (qu'elle soit effectuée dans un casino, un hippodrome ou sur l'internet, pour l'achat de billets de loterie ou pour tout autre type de jeu de hasard), un transfert de fonds, l'achat de chèques de voyage et toute autre transaction pour laquelle nous vous avisons qu'elle sera traitée comme une transaction au comptant.

Débit signifie chaque montant porté au compte d'une carte par suite de l'utilisation de la carte par un détenteur de carte additionnelle ou vous-même (y compris un débit inscrit au compte en vertu d'une entente de paiement automatique), que ce soit pour un achat ou une transaction au comptant, et comprend tous les intérêts, les frais administratifs et les autres montants que vous devez payer en vertu du présent contrat et qui sont portés au compte d'une carte.

Chèque de commodité signifie un chèque que nous vous fournissons pour utilisation avec une carte.

Limite de crédit signifie le montant maximum qui peut être impayé au titre d'un compte de carte en tout temps. Ce montant est indiqué dans le document d'information.

Programme de paiement différé signifie une entente que nous offrons et pour laquelle nous pouvons vous facturer des frais qui vous permet de différer un paiement au titre de votre compte pour un débit spécifique, pendant une période qui est spécifiée pour ce débit.

Document d'information signifie une déclaration que nous vous fournissons avec une carte ou lorsque nous ouvrons un compte. Ce document peut être modifié ou remplacé de temps à autre.

Programme de paiements égaux signifie une entente que nous offrons, pour laquelle nous pouvons vous facturer des frais, et qui vous permet d'effectuer le paiement d'un débit spécifique en douze (12) versements mensuels consécutifs approximativement égaux (ou en un nombre inférieur ou supérieur de versements mensuels que nous pouvons offrir), le dernier versement pouvant être d'un montant inférieur ou supérieur (chacun étant un **versement en vertu d'un programme de paiements égaux**); chacun de ces versements sera inclus, lorsque dû, dans le solde dû et le montant du paiement minimum qui figurent sur un relevé de compte spécifique, en commençant par la période de facturation au cours de laquelle le débit admissible au programme de paiements égaux est inscrit à votre compte.

Situation de manquement a le sens donné à ce dernier terme à la section « Manquement » ci-après.

NIP signifie le numéro d'identification personnel, le code ou le mot de passe fourni à un détenteur de carte additionnelle ou à vous-même, ou choisi par un détenteur de carte additionnelle ou vous-même, lié à une carte.

Achat signifie un débit qui n'est ni une transaction au comptant, ni de l'intérêt, ni des frais administratifs.

Programme de modalités spéciales de paiement comprend tout programme de paiement différé, tout programme de paiements égaux et toute autre entente spéciale de financement que nous pouvons vous offrir dans le cadre du présent contrat, sous réserve des modalités additionnelles applicables à chaque programme.

Cas de cessation de programme de modalités spéciales de paiement signifie, sauf si spécifié autrement dans une modalité additionnelle s'appliquant à ce programme particulier, l'occurrence de l'un ou de l'autre des cas suivants :

- nous ne recevons pas le plein montant du paiement minimum dû indiqué sur un relevé dans les 59 jours qui suivent la date de ce relevé; ou
- il se produit une situation de manquement autre que celle de ne pas avoir effectué un paiement dû en vertu de la présente entente.

Détenteur de carte additionnelle signifie toute personne au nom de laquelle nous avons émis une carte de crédit sur votre compte, à votre demande.

Utilisation d'une carte signifie la présentation de la carte à une personne ou la communication d'un numéro de compte ou d'un numéro de carte à une personne par voie orale, téléphone, télécopieur ou autre mode de transmission électronique, internet ou tout autre moyen afin d'effectuer un achat ou une transaction au comptant.

Utilisation de la carte

À titre de titulaire de carte principal, vous devez nous payer tous les débits inscrits à votre compte, que la carte ait été utilisée par un détenteur de carte additionnelle, vous-même ou toute personne que vous avez autorisée à utiliser votre carte ou votre NIP. Vous pouvez aussi être tenu de payer certaines transactions non autorisées (voir la section *Carte perdue ou volée et utilisation non autorisée* ci-après). Vous ne devez pas utiliser la carte à des fins illicites, notamment pour l'achat de biens ou de services qu'il est illégal d'acheter. Il vous incombe aussi de veiller à ce que tous les détenteurs de carte additionnelle respectent le présent contrat.

Une carte vous permet d'obtenir du crédit auprès de nous, jusqu'à concurrence de votre limite de crédit, en l'utilisant pour régler des achats chez des commerçants qui acceptent la carte et, sous réserve de notre approbation, pour effectuer des transactions au comptant avec nous et avec les établissements qui acceptent la carte. Toutefois, nous ne pouvons garantir qu'une carte sera acceptée partout où vous voudrez l'utiliser, et nous n'avons aucune obligation envers vous si quiconque ou nous-mêmes refusons d'accepter une carte ou un chèque de commodité. Toute demande d'opposition de paiement à l'égard d'un chèque de commodité sera refusée. Même si un détenteur de carte additionnelle, une personne autorisée à utiliser une carte ou vous-même n'avez pas signé une facture de vente ou tout autre document lorsque la carte a été utilisée ou utilisez la carte après sa date d'expiration, vous demeurez responsable du paiement de tous les débits découlant de l'utilisation de la carte. Nous pouvons en tout temps restreindre ou bloquer la capacité d'utiliser une carte pour effectuer un achat ou une transaction au comptant si nous avons quelque préoccupation concernant l'utilisation de la carte, votre capacité à effectuer vos paiements ou pour toute autre raison.

Carte perdue ou volée et utilisation non autorisée

Vous devez prendre des mesures raisonnables pour protéger votre carte et vos chèques de commodité contre la perte, le vol et l'utilisation illicite. Vous ne devez permettre à personne d'autre d'utiliser une carte, à l'exception des détenteurs de carte additionnelle. Cependant, si vous permettez à quelqu'un d'utiliser une carte, vous aurez la responsabilité de payer les débits découlant de l'utilisation de la carte, même si cette dernière a été utilisée pour régler des transactions que vous n'avez pas autorisées.

En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de votre carte ou d'un chèque de commodité, vous ne serez pas tenu de payer les débits découlant de l'utilisation frauduleuse ou non autorisée de la carte, sauf si :

- vous n'avez pas pris les mesures raisonnables pour protéger votre carte ou vos chèques de commodité contre la perte ou le vol;
- vous n'avez pas assuré la confidentialité de votre NIP en appliquant les directives ci-après ou celles que nous pouvons vous communiquer de temps à autre;
- vous ne nous avez pas téléphoné dans les plus brefs délais après vous être rendu compte de la perte ou du vol d'une carte; ou
- vous (ou tout autre détenteur de carte additionnelle) n'avez pas pleinement collaboré avec nous ou un organisme d'application de la loi au cours d'une enquête concernant l'utilisation frauduleuse ou non autorisée de la carte ou avez refusé de signer tout document que nous avons requis dans le cadre d'une enquête.

Vous ne devez pas conserver votre carte et votre NIP au même endroit et ne devez jamais communiquer votre NIP à quiconque. Le NIP que vous choisissez doit être difficile à deviner. À titre d'exemple, votre NIP ne doit pas être identique à votre nom, à votre date de naissance, à votre numéro de téléphone, au numéro civique de votre adresse ou à votre numéro d'assurance sociale, ni ne doit être une suite consécutive de chiffres.

Vous devez nous téléphoner sans délai au numéro sans frais indiqué sur votre relevé mensuel, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, si vous croyez que votre carte a été perdue ou volée ou qu'une personne a obtenu votre numéro de compte ou votre NIP.

Limite de crédit

Le montant total des débits impayés dans un compte de carte (ce que nous appelons

le **solde** du compte) ne doit en aucun temps dépasser la limite de crédit, à moins que nous ne l'ayons autorisé. Si le solde de votre compte dépasse la limite de crédit, vous devez payer la partie du solde qui excède la limite de crédit dès que nous vous le demandons. Toutefois, vous devez toujours payer la totalité de ce montant excédentaire avant la date d'échéance figurant sur votre relevé de compte. Nous pouvons réduire la limite de crédit de votre compte sans préavis, mais nous devons obtenir votre consentement pour l'augmenter.

Paiements

Chaque mois, vous devez nous payer au moins le montant du **paiement minimum** indiqué sur votre relevé avant la date d'échéance figurant sur ce relevé. La méthode utilisée pour déterminer le montant du paiement minimum est décrite dans le document d'information. Tout solde aux termes d'un programme de modalités spéciales de paiement sera inclus dans le nouveau solde indiqué sur votre relevé, mais il ne sera pas utilisé pour déterminer le montant du paiement minimum ni le solde dû tant que le paiement du solde aux termes de ce programme de modalités spéciales de paiement ne sera pas dû, sauf si spécifié autrement dans l'offre de programme.

Nous pouvons réduire le montant du paiement minimum ou vous exempter d'effectuer ce paiement pour une période de facturation donnée, mais dans ce cas, l'intérêt continue d'être imputé sur le solde impayé et est ajouté au solde de la période de facturation suivante.

Vous pouvez effectuer vos paiements en nous faisant parvenir un chèque, une traite bancaire ou un mandat par la poste, en effectuant un transfert de fonds électronique par l'entremise d'une institution financière opérant au Canada, en utilisant l'internet ou par tout autre moyen que nous autorisons. Nous ne pouvons accepter un paiement en argent comptant par la poste et ne pouvons être tenu responsable de toute perte dans un tel cas.

Un paiement est considéré comme ayant été effectué uniquement après que nous l'ayons reçu et entré dans notre système de traitement des paiements. Par conséquent, vous devez toujours prévoir un délai suffisant pour que votre paiement nous parvienne au plus tard à la date d'échéance.

Relevés de compte

Sous réserve des lois applicables, nous vous fournissons un relevé de compte tous les mois. Le relevé couvre une période de facturation de 28 à 33 jours, selon le nombre de jours, de jours fériés et de fins de semaine dans le mois. Nous envoyons votre relevé par la poste à la dernière adresse inscrite dans nos registres ou par voie électronique, si vous le demandez et dans la mesure où nous en sommes capables. Il vous incombe de nous aviser de tout changement d'adresse postale ou d'adresse courriel pour que vous puissiez continuer de recevoir vos relevés à temps.

Si votre relevé est retardé en raison de problèmes avec le service postal ou pour toute raison dont vous avez connaissance, vous devez communiquer avec nous par téléphone ou, si vous le pouvez, accéder à votre relevé par l'internet, afin de pouvoir effectuer le paiement requis avant la date d'échéance.

Vous devez passer attentivement votre relevé en revue. Si vous croyez qu'une erreur s'est glissée ou qu'un débit n'aurait pas dû être inscrit à votre compte, vous devez nous en aviser dans les 90 jours de la date d'inscription de la transaction. À défaut de nous aviser dans ce délai, vous ne pourrez plus contester ce débit, sauf s'il s'agit d'un débit pour lequel vous n'êtes pas responsables en raison d'une utilisation frauduleuse ou non autorisée de votre carte. Toutefois, si nous avons crédité un montant par erreur à votre compte ou si nous avons sous-estimé des frais, nous pourrions corriger cette erreur en tout temps.

Application des paiements et des crédits

- Les paiements que nous recevons sont imputés de la façon suivante :
 - Chaque paiement au titre du compte dont le montant est égal à celui du paiement minimum est appliqué dans l'ordre suivant :
 - versements au titre de programmes de paiements égaux, par ordre chronologique, en commençant par le versement dû au titre du premier programme de paiements égaux;
 - intérêts facturés sur le relevé courant et intérêts impayés des relevés précédents;
 - frais administratifs;
 - capital (que ce soit une transaction au comptant ou un achat), en commençant par les débits assujettis au plus bas taux d'intérêt jusqu'à ceux assujettis au plus haut taux d'intérêt.
 - Si le montant de votre paiement est supérieur à celui du paiement minimum, la partie du montant payé qui excède le montant du paiement minimum est appliquée de la façon suivante :
 - En premier lieu, nous regroupons toutes les transactions assujetties au même taux d'intérêt. À titre d'exemple, toutes les transactions assujetties à un taux annuel courant particulier seraient dans un même groupe et toutes les transactions assujetties au même taux d'intérêt spécial lié à une promotion seraient dans un autre groupe.
 - Ensuite, nous appliquons la partie du montant de votre paiement qui excède le montant du paiement minimum à chaque groupe de taux d'intérêt dans une proportion égale à celle que ces groupes représentent au titre du solde dû de votre compte. Par exemple, si 25 % des transactions se retrouvent dans un groupe assujetti à un taux d'intérêt donné et 75 % dans un autre groupe, l'excédent du paiement sera appliqué dans une proportion de 25/75 à ces groupes. Nous déterminons la proportion le jour où nous recevons le paiement et ne tenons pas compte des débits non facturés ni des soldes aux termes de programmes de paiements égaux ou de programmes de paiement différé dans le calcul.
 - Si le montant de votre paiement est plus élevé que le solde dû indiqué sur votre relevé, l'excédent du paiement sera appliqué d'abord aux débits non facturés à la date de réception du paiement (proportionnellement, d'après le taux d'intérêt applicable à ces divers débits), puis aux soldes des programmes de modalités spéciales de paiement de la façon suivante : premièrement, proportionnellement entre ces soldes d'après le taux d'intérêt applicable aux divers soldes; deuxièmement, à l'égard des programmes de modalités spéciales de paiement assujettis au même taux d'intérêt, proportionnellement d'après le solde que chaque type de programme (paiement différé ou paiements égaux) représente par rapport au solde total de tous les programmes de modalités spéciales de paiement assujettis à ce taux d'intérêt dans le compte; et, troisièmement, parmi les programmes de modalités spéciales de paiement du même type qui sont assujettis au même taux d'intérêt, par ordre chronologique, en commençant par le programme de modalités spéciales de paiement de ce type dont la date d'échéance est la plus rapprochée.
 - Lorsque votre compte comporte un solde créditeur, ce dernier est appliqué aux débits dans l'ordre où ceux-ci sont inscrits au compte.
 - Les débits facturés sont toujours payés avant ceux qui n'ont pas encore été facturés.
 - Si vous obtenez un crédit pour un débit porté à votre compte, nous appliquons d'abord ce crédit à des achats effectués chez des commerçants d'une catégorie similaire. S'il n'y en a pas, nous appliquons le crédit selon la méthode décrite pour le paiement minimum (voir précédemment). Notez qu'un crédit n'est pas traité comme un paiement du paiement minimum ou du solde impayé figurant sur un relevé. Si un commerçant vous accorde un crédit à l'égard d'une transaction, il se peut que nous ne soyons pas en mesure d'inscrire ce dernier à votre compte avant la période de facturation suivante. Dans l'intervalle, les débits demeurent assujettis à l'intérêt jusqu'à ce que le crédit ait été inscrit à votre compte. De plus, vous devez payer le solde intégral figurant sur votre relevé si vous ne voulez pas payer d'intérêt sur la totalité des achats qui figurent pour la première fois sur votre relevé.

Intérêts

Taux d'intérêt – L'intérêt sera facturé sur les achats et les autres débits au taux applicable (lequel peut être modifié) au type de débit particulier, tel qu'il est indiqué dans le document d'information (chaque taux étant un **taux annuel courant**), sauf si nous vous offrons un taux d'intérêt spécial pour un débit en particulier. Tous les taux auxquels des débits sont assujettis seront indiqués sur votre relevé.

Calcul de l'intérêt – Sous réserve des dispositions de tout programme de modalités spéciales de paiement, l'intérêt court sur chaque débit à compter de la date de la transaction ayant donné lieu à ce débit, laquelle peut être antérieure à la date à laquelle le débit est inscrit à votre compte. Nous calculons l'intérêt quotidiennement en utilisant un taux quotidien égal au taux d'intérêt annuel courant divisé par le nombre de jours compris dans l'année civile courante. L'intérêt est calculé au taux d'intérêt quotidien applicable chaque jour d'après le montant du type particulier de chaque débit impayé ce jour-là, jusqu'à ce que chaque débit particulier ait été payé. La durée durant laquelle un débit demeure impayé dépend de l'ordre dans lequel les paiements sont appliqués selon la méthode décrite précédemment. Nous ne versons aucun intérêt si votre compte comporte un solde créditeur.

Impact des paiements sur l'intérêt que vous payez – délai de grâce – Si nous recevons le paiement intégral du solde dû au plus tard à la date d'échéance figurant sur votre relevé, nous n'avez pas d'intérêt à payer sur les achats qui figurent sur ce relevé pour la première fois ni sur le solde de tout programme de paiement différé arrivé à échéance pendant la période de facturation couverte par votre relevé. La date d'échéance aura lieu 26 jours après la date de votre relevé si vous résidez au Québec ou 21 jours après la date de votre relevé si vous résidez ailleurs – c'est ce qui s'appelle le **délai de grâce**. Lorsqu'un délai de grâce se termine un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est automatiquement prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant. Le délai de grâce ne s'applique pas à tout solde dû impayé d'un relevé précédent, aux avances de fonds, aux transferts de solde et aux autres transactions au comptant (y compris les frais afférents), et, par conséquent, de l'intérêt vous sera facturé sur tous ces débits, sur chaque relevé, jusqu'à ce que ceux-ci aient été intégralement payés. Il se peut donc que des frais d'intérêt figurent sur un relevé même après que vous avez payé intégralement le solde figurant sur un relevé précédent.

Si nous ne recevons pas le paiement intégral du solde dû indiqué sur votre relevé au plus tard à la date d'échéance, vous devez payer de l'intérêt sur la totalité du solde dû qui était impayé chaque jour, jusqu'à ce que le solde indiqué sur ce relevé ait été intégralement payé. Tout solde dû impayé d'une période de facturation donnée (lequel comprendra tout intérêt impayé), de même que l'intérêt couru pendant la période de facturation courante, seront compris dans le solde dû sur votre prochain relevé. Par conséquent, de l'intérêt est imputé sur l'intérêt impayé, ce qui signifie que l'intérêt est composé mensuellement.

Programmes de paiements égaux – L'intérêt ne court pas sur le solde impayé d'un programme de paiements égaux, sauf si indiqué autrement dans

l’offre de programme de paiements égaux. Dans les cas où l’intérêt court, il court quotidiennement sur le solde impayé à compter de la date de la transaction et jusqu’à ce que ce solde ait été intégralement payé (sauf si un cas de cessation de programme de modalités spéciales de paiement se produit avant) au taux d’intérêt spécifié dans l’offre de programme. L’intérêt couru pendant une période de facturation figurera sur le relevé mensuel de cette période, sauf s’il est indiqué dans l’offre de programme que l’intérêt ne sera pas facturé si vous respectez certaines conditions.

Si vous ne payez pas le montant intégral d’un versement dû aux termes d’un programme de paiements égaux au plus tard à la date d’échéance figurant sur un relevé donné, le montant impayé sera exclu du programme de paiements égaux et de l’intérêt vous sera facturé sur ce montant à compter de la date qui suit la date de votre prochain relevé au taux annuel courant applicable.

S’il se produit un cas de cessation de programme de modalités spéciales de paiement, i) tous les programmes de paiements égaux en cours sur le compte prendront fin, ii) l’intérêt sur le solde impayé de chacun des programmes de paiements égaux vous sera facturé au taux annuel courant applicable à compter de la date qui suit la date de votre prochain relevé, et iii) le solde impayé de chaque programme de paiements égaux sera ajouté au solde dû pour ce relevé.

Programmes de paiement différé – Sauf si indiqué dans l’offre de programme de paiement différé, l’intérêt ne court pas sur le solde impayé d’un programme de paiement différé tant que la date d’échéance du programme n’a pas été atteinte ou que le programme n’a pas pris fin. Si de l’intérêt court, il court quotidiennement sur le solde impayé à compter de la date de la transaction et jusqu’à la date d’échéance du programme de paiement différé (sauf si un cas de cessation de programme de modalités spéciales de paiement se produit avant) au taux d’intérêt spécifié dans l’offre de programme. À l’échéance, l’intérêt court sur le solde impayé d’un programme de paiement différé au taux annuel courant applicable.

S’il se produit un cas de cessation de programme de modalités spéciales de paiement, i) tous les programmes de paiement différé en cours sur le compte prendront fin, ii) l’intérêt sur le solde impayé de chacun des programmes de paiement différé vous sera facturé au taux annuel courant applicable à compter de la date qui suit la date de votre prochain relevé, et iii) le solde impayé de chaque programme de paiement différé sera ajouté au solde dû pour ce relevé.

Avances de fonds

Vous pouvez utiliser votre carte pour obtenir une avance de fonds partout au monde dans les établissements que nous désignons et (si vous avez un NIP) aux GAB qui affichent les logos figurant sur votre carte et ceux que nous désignons de temps à autre. Cependant, nous nous réservons le droit d’établir des montants minimum et maximum aux avances de fonds et d’annuler ce service à tout moment sans préavis aux titulaires de carte.

Les relevés de transaction imprimés aux GAB sont fournis pour votre commodité seulement. En cas de disparité entre le relevé de transaction d’un GAB et les données inscrites dans nos registres, ces dernières prévaudront et lieront les parties.

Transactions en monnaie étrangère

Tout paiement au titre de votre compte doit être effectué en dollars canadiens. Si des débits sont portés à votre compte dans une monnaie autre que le dollar canadien, le montant de la transaction est d’abord converti en dollars canadiens avant l’inscription du débit à votre compte. Les crédits accordés en devises sont aussi convertis en dollars canadiens avant d’être inscrits à votre compte. Chaque conversion en dollars canadiens sera effectuée en utilisant les taux de change établis par le réseau de cartes de crédit qui traite les transactions portées à votre compte (le logo du réseau est imprimé au recto de votre carte), majorés du taux indiqué dans le document d’information (pour les débits portés à votre compte) ou réduits du même taux (pour les crédits inscrits à votre compte). Le taux de change utilisé pour la conversion d’une devise est celui en vigueur pour votre carte à la date à laquelle le débit est inscrit à votre compte et peut différer de celui en vigueur à la date à laquelle est effectuée la transaction ayant donné lieu à ce débit. En raison des variations dans les taux de change et du coût de change des devises, le montant en dollars canadiens crédité à votre compte pour une transaction en monnaie étrangère pourrait être inférieur au montant en dollar canadien porté initialement à votre compte pour cette transaction. Dans le cas de transactions effectuées dans certaines devises, le réseau de cartes de crédit convertit d’abord la devise en dollars américains, puis en dollars canadiens.

Relations avec les commerçants

Nous ne pouvons être tenus responsables de la qualité des biens ou des services que vous achetez avec votre carte, ni du fait que des biens ou des services ne conviennent pas à vos fins. Par conséquent, si vous avez un différend avec un commerçant ou une réclamation envers lui relativement à des biens ou à des services que vous avez réglés avec votre carte, vous devez payer intégralement les débits relatifs à ces biens ou à ces services, puis tenter de régler le différend ou de conclure un règlement directement avec le commerçant.

Si votre différend avec un commerçant concerne une surfacturation ou une non-délivrance des biens ou des services que vous avez achetés avec votre carte et que nous acceptons de créditer à votre compte le montant de la transaction contestée (ce que nous ne sommes aucunement obligés de faire, sauf si nous y sommes requis par une loi applicable), vous devez sans délai signer tout document requis à notre demande et nous les retourner, ce qui pourrait comprendre une cession en notre faveur de votre réclamation envers ce commerçant.

Paiements automatiques

Si vous avez pris des arrangements pour que des paiements automatiques soient effectués à partir de votre compte de carte et que le numéro ou la date d’expiration de votre carte change ou que votre compte est fermé, le réseau de cartes de crédit (dont le logo figure au recto de votre carte) peut automatiquement communiquer les détails de votre nouvelle carte aux commerçants et aux institutions, de sorte que le paiement automatique de vos factures ne soit pas interrompu. Toutefois, il vous incombe de vérifier que les commerçants et les institutions avec qui vous avez conclu une entente de paiements automatiques participent à un tel programme et, dans le cas contraire, de communiquer vous-même les détails de votre nouvelle carte à ces commerçants et à ces institutions.

Encaissement d’un chèque

Dans les magasins Canadian Tire et les magasins affiliés participants, vous pouvez être autorisé à régler un achat avec un chèque personnel sur présentation de votre carte. Dans l’éventualité où ce chèque est refusé pour une raison ou une autre, le montant du chèque, majoré des frais pour paiement refusé ou insuffisance de fonds stipulés dans le document d’information, est porté à votre compte et traité comme s’il s’agissait d’une avance de fonds effectuée à la date à laquelle le chèque a été accepté en magasin même si, ce faisant, le solde de votre compte dépasse la limite de crédit.

Annulation d'une carte ou fermeture d'un compte

En tout temps, vous pouvez annuler une carte additionnelle émise sur votre compte ou fermer un compte (ce qui annule automatiquement toutes les cartes émises sur ce compte), mais vous devez régler le solde impayé de ce compte, conformément au présent contrat. Nous pouvons aussi annuler une carte ou fermer un compte en tout temps, sans préavis aux détenteurs de carte additionnelle ni au titulaire de carte principal, même si aucun manquement n’est survenu aux termes du présent contrat. Nous pouvons ensuite exiger le paiement immédiat et intégral du solde impayé et de tous les intérêts exigibles aux taux applicables.

Dans l’éventualité où une carte est annulée ou un compte fermé, que ce soit à votre demande ou à notre discrétion, vous devez nous retourner toutes les cartes émises sur ce compte. Toutes les cartes demeurent notre propriété.

Si des débits sont portés à un compte même après qu'une carte a été annulée, vous devez nous payer ces débits, conformément au présent contrat.

Manquement

Si i) vous n’effectuez pas un paiement dû en vertu du présent contrat; ii) un détenteur de carte additionnelle ou vous-même ne vous conformez pas à une disposition du présent contrat ou à toute autre entente que nous avons avec vous; iii) vous fournissez un renseignement trompeur ou erroné sur un formulaire de demande de carte; iv) vous devenez insolvable, faites l’objet d’une procédure de faillite ou d’insolvabilité, avez soumis une proposition à vos crédeurs ou si une partie ou la totalité de vos biens est placée sous séquestre; v) l’un ou l’autre de vos biens fait l’objet d’une saisie ou d’une ordonnance de saisie-arrêt en vertu d’une procédure judiciaire; vi) vous décédez; ou vii) à notre avis raisonnable vous êtes incapable d’effectuer un paiement ou d’honorer quelque autre obligation en vertu du présent contrat (chacune de ces conditions constituant un **manquement**), nous pouvons a) annuler ou restreindre vos droits en vertu du présent contrat et modifier toute disposition de ce dernier; b) exiger que vous payiez intégralement le solde de votre compte et tous les intérêts exigibles aux taux applicables; c) augmenter le montant du paiement minimum que vous devez effectuer, et ce, jusqu’à avis contraire; d) appliquer tout solde créditeur que vous avez dans un autre compte ou tout montant en dépôt dans notre institution au montant que vous devez en vertu du présent contrat; e) exiger que tous les détenteurs d’une carte additionnelle et vous-même retourniez toutes les cartes et tous les chèques de commodité non utilisés; et f) exercer tout autre droit ou recours légal dont nous pouvons nous prévaloir.

Vous devez payer tous les frais juridiques que nous devons engager pour exercer nos droits et nos recours dans le cadre du présent contrat.

Services facultatifs

De temps à autre, nous pouvons vous offrir des services et des avantages facultatifs sans frais additionnels, certains pouvant être fournis par des tierces parties. Ces services sont régis par des ententes distinctes du présent contrat. Vous reconnaissez que nous n’avons aucune responsabilité à l’égard des services fournis par une tierce partie et que tout différend que vous pouvez avoir avec les fournisseurs de tels services ne réduit nullement votre obligation de payer tout montant dû en vertu du présent contrat. Nous pouvons en tout temps modifier, retirer ou annuler un service facultatif.

Programmes de fidélisation

Dans certains cas, un programme de fidélisation est associé à une carte, parfois sans frais additionnels pour le titulaire. Les principales caractéristiques de chaque programme de fidélisation sont décrites dans un guide des avantages fourni avec la carte. Pour connaître l’ensemble des modalités applicables à un programme de fidélisation en particulier, rendez-vous sur le site web dont l’adresse figure dans le guide des avantages ou communiquez avec notre Service à la clientèle au numéro sans frais indiqué dans le guide.

Nous nous réservons le droit d’annuler un programme de fidélisation ou d’en modifier les modalités sans préavis.

Frais

Tous les frais relatifs à votre carte sont indiqués dans le document d’information (y compris les frais pour un chèque ou un paiement automatique refusé). Nous communiquons avec vous lorsque nous devons ajouter des frais ou modifier le montant de certains frais.

Cession du présent contrat

Nous pouvons céder n’importe lequel de vos comptes et tous nos droits en vertu du présent contrat relativement à chaque compte cédé à toute personne ou entité, sans votre consentement.

Modifications au présent contrat

Nous pouvons modifier les modalités du présent contrat en tout temps, mais, légalement, nous devons vous faire parvenir un préavis de 30 jours avant l’entrée en vigueur de certaines modifications. Pour ce faire, nous vous envoyons un avis de modifications par la poste, qui peut être imprimé sur votre relevé, ou par courriel à l’adresse à laquelle nous vous faisons parvenir vos relevés. Il vous incombe d’informer les détenteurs d’une carte additionnelle émise sur votre compte de toute modification apportée au présent contrat. Une modification peut s’appliquer à un débit qui a été effectué avant que vous ne receviez notre préavis, mais toute modification entre en vigueur uniquement à la date indiquée dans le préavis que nous vous faisons parvenir.

Changement d’adresse

Pour que vous receviez à temps vos relevés et les communications que nous vous faisons parvenir, vous devez nous aviser dans les plus brefs délais de tout changement à votre adresse (notamment à votre adresse courriel si vous recevez vos relevés par voie électronique).

Lois applicables

Les tribunaux de la province ou du territoire du Canada où vous résidez (ou de l’Ontario, si vous résidez à l’extérieur du Canada) ont juridiction exclusive en cas de différend aux termes du présent contrat, et vous acceptez que ces tribunaux appliquent les lois en vigueur dans votre province ou territoire aux fins de règlement de ces différends.

Non-renonciation

Même si nous acceptons un paiement de votre part, n’exerçons pas un droit ou un recours conféré par le présent contrat ou n’exigeons pas que vous vous conformiez entièrement à vos obligations en vertu du présent contrat, nous pouvons en tout temps exercer tous nos droits et recours conférés par le présent contrat, à moins que nous y renoncions par écrit.

Divisibilité

Le fait qu’une modalité du présent contrat soit déclarée inexécutoire ne modifie aucunement notre capacité à faire respecter les autres modalités du présent contrat.

Protection des renseignements personnels

Des renseignements personnels à votre sujet sont recueillis, utilisés et communiqués en conformité avec la politique en matière de protection des renseignements personnels de Canadian Tire (la « **politique** »), notamment, et particulièrement, pour a) traiter votre demande de produit ou fournir un service; b) évaluer votre degré de solvabilité et tenir continuellement à jour votre dossier à cet égard; c) traiter, gérer, analyser et vérifier votre relation avec nous, y compris pour effectuer le recouvrement de toute somme d’argent que vous nous devez; d) vérifier votre identité et protéger les parties contre les erreurs et la fraude; e) assurer la délivrance, le retour ou l’échange de produits, de services, de primes et de programmes; f) déterminer votre intérêt envers des produits, des services, des primes et des programmes et votre admissibilité à ceux-ci et, si cela est approprié, vous les fournir; g) nous conformer aux prescriptions juridiques et aux exigences réglementaires; et h) mieux comprendre vos besoins en matière de produits et de services et vous offrir des renseignements, des primes, des produits et des services pertinents afin de combler ces besoins.

Tel que décrit dans la politique, des renseignements personnels peuvent être communiqués à des tierces parties qui administrent des comptes et aux membres de la famille d’entreprises Canadian Tire dans le cadre de la conception ou de l’élaboration de sondages, de concours, de programmes de commercialisation individuels et de programmes de marketing direct et peuvent être utilisés pour vous offrir et vous vendre d’autres produits et services, notamment par courrier, courriel, télécopieur, téléphone, messagerie texte ou toute autre forme de message électronique. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps si vous ne désirez plus recevoir de communications sur les produits et les services. Il vous suffit de cliquer sur le lien de désabonnement dans nos communications par courriel ou de communiquer avec nous au 1 866 846-5841. Vous comprenez qu’il se peut que votre nom ne puisse pas être retiré à temps de certaines listes utilisées pour des activités promotionnelles en cours, car nous avons besoin d’un délai raisonnable pour traiter votre demande. Veuillez noter qu’il se peut que nous communiquions avec vous pour des motifs liés à l’administration de votre compte et l’envoi de messages transactionnels et opérationnels même si vous avez retiré votre nom de nos listes de communication à des fins de commercialisation. La politique est mise à jour de temps à autre. Vous pouvez obtenir une copie de la plus récente version de la politique de protection des renseignements personnels en vous rendant à l’adresse www.ctfs.com ou en téléphonant au 1 800 459-6415. Lorsque vos renseignements personnels sont communiqués à un fournisseur de service, celui-ci est tenu de les protéger et de se conformer à notre politique en matière de protection des renseignements personnels. Toutefois, certains fournisseurs peuvent être situés à l’extérieur du Canada et être tenus de communiquer des renseignements personnels en vertu des lois de leur territoire.

Processus de dépôt et de traitement des plaintes

La Banque Canadian Tire demeure résolue à fidéliser sa clientèle en lui offrant un service de qualité supérieure. À cet effet, elle invite toute personne qui désire exprimer une préoccupation ou formuler une plainte à communiquer avec elle en suivant le processus de dépôt et de traitement des plaintes ci-après. Veuillez commencer par l’étape 1. Veuillez passer à l’étape 2 **seulement si** vous jugez que la plainte ou la préoccupation n’est pas réglée d’une manière satisfaisante.

Étape 1

La Banque Canadian Tire vous demande de communiquer d’abord avec son Service à la clientèle pour tenter de régler le différend. Nos préposés du Service à la clientèle tenteront de répondre à vos préoccupations à l’étape 1, et, si cela s’avère nécessaire, auront recours à d’autres ressources disponibles dans le cadre de l’étape 1. Ils pourront confier la résolution de votre plainte à un superviseur, tel que le superviseur du compte ou le superviseur au centre du Service à la clientèle compétent.

Vous pouvez nous appeler au 1 866 846-5841. Vous pouvez aussi soumettre votre plainte par télécopieur au 905 735-2644 ou par la poste à l’adresse suivante : Banque Canadian Tire C.P. 12000 Succursale Main Welland (Ontario) L3B 6C7

Étape 2

Si la plainte n’est pas réglée d’une manière satisfaisante à l’étape 1, vous pouvez demander à ce qu’elle soit traitée dans le cadre de l’étape 2, en appelant le 1 866 846-5841 et en demandant à parler au chef de service ou au cadre supérieur. Ces personnes feront tout leur possible pour régler le différend et vous indiqueront un délai de réponse. Si cela vous est plus pratique, vous pouvez aussi soumettre votre plainte par télécopieur au 905 735-2644 ou par la poste à l’adresse indiquée dans l’encadré ci-dessus.

Étape 3

Le dernier recours est le bureau de l’Ombudsman de la Banque Canadian Tire. Si la plainte ou la préoccupation n’est pas réglée de manière satisfaisante à l’étape 2, vous pouvez alors adresser votre plainte au bureau de l’Ombudsman de la Banque Canadian Tire. Pour communiquer avec l’Ombudsman, composez le 1 800 464-9166, poste 39583. Vous pouvez aussi soumettre votre plainte par télécopieur au 905 465-6033 ou par la poste à l’adresse suivante :

Ombudsman
Banque Canadian Tire
3475, Superior Court
Oakville (Ontario) L6L 0C6

Si vous n’avez pas obtenu satisfaction après avoir suivi les étapes précédentes ou si 90 jours se sont écoulés depuis la réception de votre plainte à l’étape 2, vous pouvez vous adresser par téléphone ou par écrit à l’ombudsman externe, l’Ombudsman des Services Bancaires et d’Investissement (OSBI) à l’adresse suivante :

Ombudsman des Services Bancaires et d’Investissement
401, rue Bay
Bureau 1505, C.P. 5
Toronto (Ontario) M5H 2Y4
Téléphone : 1 888 451-4519
Télécopieur : 1 888 422-2865
Courriel : ombudsman@obsi.ca
Veuillez visiter le site www.osbi.ca pour obtenir de plus amples renseignements sur l’OSBI.

Enfin, si vous avez une plainte à formuler à l’égard d’une infraction de la Banque Canadian Tire aux dispositions relatives aux consommateurs de la Loi sur les banques, vous pouvez écrire à l’Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) à l’adresse suivante : Agence de la consommation en matière financière du Canada Édifice Entreprise
4274, avenue Laurier Ouest, 6^e étage
Ottawa (Ontario) K1R 1B9
Téléphone : 1 866 461-3222
Télécopieur : 1 866 814-2224

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l’Agence de la consommation en matière financière du Canada, veuillez visiter le site www.fcac-acfc.gc.ca.

Pour obtenir de l’information sur les plaintes et les préoccupations au sujet de la confidentialité, veuillez consulter notre Politique en matière de protection des renseignements personnels et notre Foire aux questions à l’adresse www.ctfs.com.

^[1] Sauf indication contraire, toutes les marques de commerce sont la propriété de La Société Canadian Tire Limitée et sont utilisées sous licence